

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 10 (1865)  
**Heft:** 13

**Artikel:** Actes officiels  
**Autor:** Fornerod, C.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-330573>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ACTES OFFICIELS.

Le Département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons :

*Berne, le 15 juin 1865.*

Tit.,

A teneur d'une décision du Conseil fédéral il sera introduit, à l'avenir, un changement dans la répartition de l'instruction des aspirants à l'état-major fédéral du génie. Ces aspirants ont eu, dans la règle, à faire jusqu'à présent, en première classe, une école de recrues de pontonniers, et, en deuxième classe, l'école centrale. A l'avenir ils feront, comme aspirants de première classe, une école de recrues de pontonniers et une école de sapeurs, et seront appelés comme aspirants de deuxième classe à l'école centrale pour la durée qui sera fixée. On a voulu, de cette manière, donner aux jeunes aspirants l'occasion de se former dans les services de pontonniers et de sapeurs, et de s'habituer à la troupe de ces deux armes.

Pour que ce changement puisse être appliqué entièrement en 1866 on a jugé nécessaire de régler, d'une manière spéciale, le service des aspirants à l'état-major du génie de cette année, et, à cet effet, le Conseil fédéral nous a autorisé à appeler à la prochaine école de sapeurs les aspirants de première classe qui ont fréquenté l'école de pontonniers qui vient de se terminer, de sorte que ces aspirants pourront suivre l'école centrale de l'année prochaine et faire leurs examens d'officiers.

Les aspirants qui en feront la demande pourront, toutefois, renvoyer cette école à l'année prochaine, cas dans lequel ils ne suivraient leur école centrale que dans deux ans, si, en 1866, elle avait lieu avant l'école de sapeurs ou en même temps que celle-ci.

Nous prions en conséquence les cantons qui ont envoyé des aspirants de première classe à l'état-major du génie à l'école de pontonniers de Brugg, de porter cette décision à leur connaissance et éventuellement de les envoyer à l'école de sapeurs qui s'ouvrira le 23 juillet prochain, à Thoune.

Agréés, etc.

*Le Chef du département militaire fédéral,*

C. FORNEROD.

---

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

**Berne.** — Les cantons de Berne et de Soleure se sont entendus pour l'organisation d'un rassemblement de troupes cantonal. Le commandement supérieur en a été confié à M. le colonel fédéral Scherz avec M. le lieutenant-colonel de Buren pour chef d'état-major. L'une des brigades sera commandée par un officier d'état-major bernois, l'autre par un chef soleurois. Les environs de Buren ont été choisis pour le théâtre des manœuvres.